

AVIS DE CONVOCATION 2013

MAUREL  PROM

Assemblée générale mixte
(ordinaire et extraordinaire)
des Établissements MAUREL & PROM

JEUDI 13 JUIN 2013
à 10 heures
au Théâtre Marigny
Carré Marigny – 75008 PARIS

SOMMAIRE

Introduction	1
Comment participer à l'assemblée générale	5
Ordre du jour	7
Message du président	8
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013	9
Texte des résolutions	19
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012	24
Le conseil d'administration et les comités spécialisés	32
Renseignements relatifs aux administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ou de procéder à la nomination	33
Demande d'envoi de documents et renseignements	35

A

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Introduction

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des Établissements Maurel & Prom le :

**jeudi 13 juin 2013 à 10 heures
au Théâtre Marigny
Carré Marigny – 75008 Paris**

L'ordre du jour de l'assemblée générale vous est présenté en page 7 de cet avis de convocation.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour les Établissements Maurel & Prom (la « **Société** » ou « **Maurel & Prom** ») par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Introduction

Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) donner une procuration au président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacs ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- 3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013, zéro heure, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris (pour la transmission par voie électronique, cf. page suivante). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Introduction

Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com

en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com

en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01.49.08.05.82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mercredi 12 juin 2013 à 15 heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisées après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés sur le site Internet de la Société (à l'adresse suivante :

<http://www.maureletprom.fr>

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Introduction

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions écrites doivent être envoyées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Maurel & Prom, questions écrites – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante :

questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 7 juin 2013, zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique :

questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr

tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration

Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

- soit à **CACEIS Corporate Trust**
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
- soit à **Maurel & Prom**
Secrétariat Général
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition avec ce document de convocation.

Le document de référence 2012 peut être consulté sur le site Internet du groupe Maurel & Prom (le « **Groupe** ») dont l'adresse est :

<http://www.maureletprom.fr>

Pour toute information complémentaire

Veillez contacter :

INFLUENCES

Florian Andorin

Tél. : 01 44 82 67 09

Email : f.andorin@agence-influences.fr

Catherine Durand-Meddahi

Tél. : 01 44 82 67 07

Email : c.meddahi@agence-influences.fr



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Comment participer à l'assemblée générale

Comment participer à l'assemblée générale

En tant qu'actionnaire de Maurel & Prom, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quels que soient le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au président ou vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint,

votre partenaire de pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

1 Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Maurel & Prom, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le troisième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le lundi 10 juin 2013 zéro heure, heure de Paris.

À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts de la Société).

2 Vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Comment participer à l'assemblée générale

3 Comment exercer votre droit de vote

Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au président ; ou
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au président ; ou
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1/ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 2/ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 3/ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et distribution du dividende ;
- 4/ Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Opérations de réorganisation du pôle aurifère (New Gold Mali) ;
- 5/ Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Abandon de créance dans la filiale Panther Eureka Srl ;
- 6/ Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce - Contrat de financement au profit de Maurel & Prom Gabon ;
- 7/ Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Accord de partenariat conclu avec Maurel & Prom Nigeria ;
- 8/ Jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- 9/ Ratification de la cooptation de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur de la Société ;
- 10/ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin ;
- 11/ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny ;
- 12/ Ratification du transfert du siège social de la Société ;
- 13/ Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

À titre extraordinaire

- 14/ Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- 15/ Modification de l'article 17 des statuts de la Société – Bureau du conseil d'administration ; et
- 16/ Pouvoirs pour les formalités légales.

Message du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au Gabon, les travaux entrepris en 2012 ont permis de retrouver le niveau de production atteint au début de l'exercice avant l'affaissement de la plate-forme n° 100 et nous permettent de nous situer en fin d'année à un niveau sensiblement supérieur à 20 000 barils par jour, selon le rythme de progression rétabli.

La bonne tenue des prix du pétrole et le taux de change favorable entre l'euro et le dollar US ont permis au résultat opérationnel de progresser, hors résultats de cession d'actifs, de plus de 40 % entre 2011 et 2012.

Le niveau significatif des investissements engagés au cours de cet exercice 2012, dont l'effort se prolongera en 2013 et 2014, devrait s'accompagner de l'augmentation de la production à un rythme soutenu afin d'atteindre un objectif de production de l'ordre de 27 000 barils par jour fin 2013 et tendre vers notre cible de 35 000 barils par jour fin 2014. La tendance haussière du chiffre d'affaires consolidé du Groupe devrait par ailleurs se poursuivre sur les prochains exercices selon la progression attendue de la production d'huile au Gabon dans un contexte de stabilité des hypothèses en termes de prix du baril de pétrole, de taux de change et de prix des couvertures.

Ces investissements massifs devraient atteindre leur terme au cours du 1^{er} semestre 2014. En l'absence de nouveau développement à court ou moyen terme au Gabon, ceci libérerait ainsi un *cash flow* très significatif. La Société sera alors en mesure, tout en remboursant ses dettes financières, d'avoir à sa disposition un budget lui permettant une diversification sensible de son activité.

En dehors des forages d'exploration à fort potentiel – Namibie, Mozambique et Pérou – le Groupe va démarrer la mise en production des réserves gazières de la région de Mnazi Bay, selon le calendrier de réalisation du projet de gazoduc opéré par les autorités tanzaniennes. Sur la base du calendrier actuel, ce projet pourrait contribuer au chiffre d'affaires et aux résultats du Groupe à partir de la fin de l'exercice 2014.

Des espoirs importants reposent également sur les prospects colombiens de Muisca COR 15 et CPO 17 qui feront l'objet de travaux intensifs en 2013 et 2014.

La mise en place d'une nouvelle facilité de 350 MUS\$, en substitution au RBL (dette liée aux réserves du Groupe) de janvier 2009, est effective depuis fin janvier 2013, ce qui permet une gestion souple de la trésorerie du Groupe.

Avec un profil de production en augmentation sensible et le début de la commercialisation de ses ressources en gaz en Afrique de l'Est, Maurel & Prom représente un placement attrayant pour ses actionnaires, avec un profil de risque faible tout en conservant des opportunités importantes liées aux travaux d'exploration.

À l'avenir, la Société agira en association avec Maurel & Prom Nigeria dans de nouvelles zones d'activité où l'expérience et la bonne réputation de Maurel & Prom permettront de valoriser les apports en capitaux que les deux sociétés seront en mesure de réaliser ensemble dans le cadre de ce partenariat. Un tel accord permettra à votre Société d'avoir accès à un plus grand nombre d'opérations, ce qui diminuera le profil moyen de risque de ses choix en multipliant les opportunités et en réduisant le montant des investissements unitaires.

Jean-François Hénin
Président-directeur général

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes.

Au total, seize résolutions sont soumises à votre vote.

Le présent rapport présente les projets de résolutions soumis à votre assemblée générale mixte.

A. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat - Distribution d'un dividende (première, deuxième et troisième résolutions)

Sur la base (i) du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration dans le document de référence 2012, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'assemblée générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (**première résolution**) et les comptes consolidés de Maurel & Prom (**deuxième résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (**première résolution**).

Nous vous proposons également de constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 consiste en un bénéfice de 46 661 302,54 € et de décider d'affecter ce résultat de la manière suivante (**troisième résolution**) :

Montants distribuables au titre de l'exercice 2012	Montants (en €)
Bénéfice de l'exercice	46 661 302,54
Report à nouveau disponible	15 545 780,44
TOTAL	62 207 082,98

Affectation	Montants (en €)
Dividende *	48 604 973,60
Report à nouveau après affectation	13 602 109,38
TOTAL	62 207 082,98

* Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2012.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, il vous est proposé de décider la distribution d'un dividende de 0,40 € par action y ayant droit du fait de sa date de jouissance. Il est précisé qu'il est impossible de connaître à ce jour ou au jour de l'assemblée générale, le nombre exact d'actions qui composera le capital social à la date de mise en paiement du dividende du fait des instruments dilutifs émis par la Société. Le montant de base du dividende à distribuer soumis à l'approbation de l'assemblée générale a donc été calculé au vu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 et il sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration des sommes complémentaires nécessaires au paiement du dividende par action proposé ci-dessus à chacune des actions nouvelles qui pourraient avoir été émises avant le paiement du dividende du fait des instruments dilutifs existants.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 21 juin 2013 et sera mis en paiement en espèces le 26 juin 2013.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Ces conventions sont soumises à un formalisme spécifique et notamment doivent être présentées pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires après que celle-ci a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce décrivant en détail ces accords, de bien vouloir approuver les conventions suivantes qui ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration en 2012 et début 2013 :

Opérations de réorganisation du pôle aurifère du groupe Maurel & Prom (quatrième résolution)

Lors de sa réunion du 13 juillet 2012, le conseil d'administration de Maurel & Prom a autorisé les opérations de réorganisation de son pôle aurifère (New Gold Mali) et dispose à ce jour d'une participation dans une société luxembourgeoise, Ison Holding Sarl (« **Ison** ») qui

détient 100 % des actions New Gold Mali, société de prospection et d'exploration d'or au Mali dans le cercle de Kangaba ainsi que, également, 100 % de Tichitt SA, autre société malienne de prospection et d'exploitation d'or au Mali dans le cercle de Kangaba.

Aux termes des opérations de réorganisation, la Société a ainsi (i) apporté ses actions New Gold Mali à Ison et a reçu en échange des actions Ison, (ii) cédé la créance détenue sur New Gold Mali de 11 430 615,52 € (principal et intérêts) au 30 juin 2012 à Ison en contrepartie de la conclusion d'un contrat de prêt entre la Société et Ison aux mêmes conditions et pour un solde débiteur de même montant et (iii) cédé une participation dans Ison.

À l'issue de cette opération, la Société détient 18,44 % du capital de Ison.

Abandon de créance dans la filiale Panther Eureka (cinquième résolution)

Lors de sa réunion du 13 juillet 2012, le conseil d'administration de Maurel & Prom a pris acte que les pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les pertes estimées de l'exercice 2012 étaient supérieures au capital et aux réserves de la société italienne Panther Eureka, et a décidé, pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi italienne, que la Société abandonne la créance de 800 000 € détenue sur Panther Eureka en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres de Panther Eureka.

Contrat de financement au profit de Maurel & Prom Gabon (sixième résolution)

Le 5 novembre 2012, Maurel & Prom Gabon a conclu avec un consortium de sept banques internationales et l'agence d'export du Canada un contrat de crédit senior d'un montant de 350 MUS\$. Ce contrat est garanti par Maurel & Prom West Africa et par la Société conformément à la décision du conseil d'administration du 30 août 2012. À ce titre, la Société a notamment autorisé le nantissement de certains comptes bancaires, des actions détenues dans Maurel & Prom West Africa (cette dernière ayant également nanti les titres détenus dans Maurel & Prom Gabon) ainsi que le transfert, à titre de garantie, des droits détenus par la Société dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements. En outre, il est également précisé que les sociétés Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon ont accordé d'autres garanties dans le cadre de ce contrat de crédit senior.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Accord de partenariat conclu avec Maurel & Prom Nigeria (septième résolution)

Lors de sa réunion du 27 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a autorisé la mise en place d'un partenariat avec Maurel & Prom Nigeria (« **MP Nigeria** ») et en a arrêté les principes directeurs.

Ce partenariat prendra la forme d'une société commune dotée d'un capital social de 100 M€ qui sera détenu à hauteur d'un tiers par Maurel & Prom et deux tiers par MP Nigeria.

Aux termes de ce partenariat, les nouveaux projets de développement seraient en priorité proposés à cette société commune qui en assurerait alors la réalisation, chacune des deux sociétés actionnaires étant libre de développer en propre son domaine traditionnel d'activité.

Cette nouvelle société allierait ainsi l'expertise technique reconnue de la Société et les ressources financières de MP Nigeria. Des moyens humains seront par ailleurs mis à la disposition de la société commune par la Société, aux termes d'un contrat de prestation de services.

Un pacte d'associés sera conclu prochainement afin notamment de prévoir certaines restrictions au transfert des titres de la société commune (avec notamment une promesse unilatérale de vente (*call*) réciproque, exerçable à tout moment par une partie sur les actions détenues par l'autre partie sur décision de l'un ou l'autre des conseils d'administration des sociétés actionnaires, et dont le prix d'exercice sera déterminé par un expert indépendant).

Jetons de présence alloués au conseil d'administration (huitième résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence du conseil d'administration à 450 000 € au titre de l'exercice 2013.

Il est à noter que ce montant de jetons de présence est identique à celui approuvé par l'assemblée générale au titre de l'exercice 2012.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (neuvième résolution)

Lors de sa réunion du 27 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako de son mandat d'administrateur à compter du 26 mars 2013 et a décidé d'utiliser la faculté qui lui est offerte par la loi, en cas de démission d'un administrateur, en cooptant Madame Carole Delorme d'Armaillé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver, en 2015, les comptes de l'exercice 2014.

Madame Carole Delorme d'Armaillé, 50 ans, a commencé sa carrière en 1984 chez Péchiney (désormais Alcan). Elle a ensuite rejoint la Batif, la banque de marchés de la société Thomson CSF (désormais Thalès), en 1987, puis J.P.Morgan Paris en 1992. En 1995, elle est retournée dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox) où elle fut trésorier international pendant cinq ans avant de rejoindre l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) en 2000 en tant que délégué général. Madame Carole Delorme d'Armaillé a également collaboré de 2004 à 2009 au comité de rédaction de la revue Echanges publiée par la DFCG, l'Association Nationale de Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion. Madame Carole Delorme d'Armaillé est intervenue à de nombreuses conférences du SIMI, de l'AFTE, de l'AGEFI et d'Eurolplace, en particulier sur la finance islamique. À partir de 2003 et jusqu'en septembre 2012, elle a occupé les fonctions de directeur de la communication et relations investisseurs au sein de l'association Paris Eurolplace, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris et assuré plus particulièrement le suivi du comité de droit financier présidé par Monsieur Michel Prada et des différentes manifestations organisées à l'international dans plus de dix pays chaque année (Amérique du Nord, Asie du Sud-Est, Japon et Moyen-Orient). Depuis septembre 2012, Madame Delorme d'Armaillé est *Advisor Corporate Finance* chez AUREL BGC (filiale de BGC Partners, leader mondial dans le courtage sur les marchés financiers).

Outre les qualités professionnelles reconnues de Madame Carole Delorme d'Armaillé qui ont motivé le choix du conseil d'administration, cette nomination permet également à la Société de satisfaire les recommandations de l'AFEP-MEDEF en matière de composition du conseil d'administration et de parité homme-femme (c'est-à-dire que le conseil d'administration compte au moins 20 % de femmes avant avril 2013, soit un peu plus d'un an avant la date limite d'application prévue par la loi).

Au regard des informations susmentionnées, il vous est demandé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de procéder à la ratification de la cooptation de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis
à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration (dixième et onzième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-François Héning et de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny arrivent à leur terme à l'issue de la présente assemblée générale.

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-François Héning (**dixième résolution**) et de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny (**onzième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Jean-François Héning, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite). Il est devenu président du directoire après la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, le 28 décembre 2004. Monsieur Jean-François Héning a été nommé président du conseil d'administration le 14 juin 2007, à l'issue de l'assemblée générale ayant décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Son mandat d'administrateur a été renouvelé une première fois par l'assemblée générale du 20 mai 2010. Parallèlement le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale du même jour l'a nommé président du conseil d'administration et directeur général.

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001. Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Ratification du transfert du siège social de la Société (douzième résolution)

Conformément aux pouvoirs qu'il tient de la loi et des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé, le 27 mars 2013, le transfert du siège social de la Société du 12 rue Volney, 75002 Paris au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. En effet, il a été mis fin au bail des locaux sis 12 rue Volney, 75002 Paris et la Société a choisi d'installer son siège social au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce et à l'article 4 des statuts de la Société, il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette décision et la modification des statuts qui en résulte.

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (treizième résolution)

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser votre conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à (i) 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la treizième résolution ne pourraient amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 18 € par action ; le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 218 742 914 €.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- (v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital de la Société décidée ou autorisée par la présente assemblée générale en application de la quatorzième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 14 juin 2012 dans sa neuvième résolution.

B. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (quatorzième résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à votre assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'assemblée générale,

À cet effet, il serait délégué au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société (capital social).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 14 juin 2012 dans sa vingt et unième résolution.

Modification de l'article 17 des statuts de la Société « Bureau du conseil d'administration (quinzième résolution)

Nous vous proposons de modifier les règles statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration pour porter cette dernière de 70 ans à 75 ans.

Pouvoirs pour les formalités (seizième résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

Tableau des autorisations et délégations financières

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières accordées par l'assemblée

générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 14 juin 2012 au conseil d'administration.

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
Neuvième	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	10 % du capital social au jour de l'assemblée générale ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe Impossibilité de franchir le seuil de 10 % du capital social à la date considérée du fait de l'utilisation de l'autorisation Prix maximum d'achat de 18 € par action Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 218 688 360 €	18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2013	Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (treizième résolution soumise à l'assemblée générale)
Dixième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾	Montant nominal maximal des augmentations de capital : 50 M€ s'imputant sur un plafond global des augmentations de capital de 50 M€ Montant nominal maximal des émissions des titres de créance : 1 Md € s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 1 Md €	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
Onzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public ⁽¹⁾</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ ⁽²⁾ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€ ⁽³⁾</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Douzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ⁽¹⁾</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ ⁽²⁾ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€ ⁽³⁾ Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
Treizième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration) par période de 12 mois ⁽²⁾⁽³⁾ Concerne chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions soumises à l'assemblée générale du 14 juin 2012 sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour
Quatorzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'augmenter le nombre de titres à émettre ⁽¹⁾	Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ⁽²⁾⁽³⁾ Concerne chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 14 juin 2012 En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement possible pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
Quinzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ⁽¹⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ ⁽²⁾ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€ ⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour
Seizième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (au jour de la décision du conseil d'administration) ⁽²⁾ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€ ⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour
Dix-septième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour
Dix-huitième	Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal maximal : 300 M€	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2013

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 14 août 2015	Résolution utilisée le 21 décembre 2012. 72 451 actions ont été attribuées gratuitement à 35 salariés de la Société.
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 M€	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	Résolution non utilisée à ce jour
Vingt et unième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital, par périodes de 24 mois	18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2013	Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (quatorzième résolution soumise à l'assemblée générale)

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 50 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 Md€.

(2) Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 25 M€ commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.

(3) Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 450 M€ commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.

Marché des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2013

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2012 sont décrits au point 1.5.1 du document de référence 2012 de la Société incluant le rapport de gestion.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre assemblée générale.

Le conseil d'administration, le 3 mai 2013

Texte des résolutions

À titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et distribution du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- (i) constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 46 661 302,54 € ;
- (ii) constate que le report à nouveau disponible est de 15 545 780,44 € ;
- (iii) constate qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 62 207 082,98 € ; et
- (iv) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, un montant de 0,40 € par action, soit un montant total de 48 604 973,60 € (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2012) et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 21 juin 2013 et sera mis en paiement en espèces le 26 juin 2013.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit.

En conséquence, l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles portant jouissance courante qui seraient créées entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende distribué et le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

L'intégralité du montant des revenus distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater alinéa 1 du Code général des impôts, le montant brut du revenu distribué est soumis à un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 21%, étant précisé que

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Texte des résolutions

ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, les contribuables dont le revenu de référence n'excède pas

un certain seuil peuvent bénéficier d'une dispense du prélèvement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2009*	2010*	2011* / **
Montant par action	0,10 €	0,25 €	0,40 €
MONTANT TOTAL	11 531 602,10 €	28 772 332 €	46 205 552,40 €

* Pour certains contribuables, le dividende était éligible en totalité à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

** Il est rappelé, en tant que de besoin, que les actionnaires de la Société ont reçu, lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 12 décembre 2011, à titre de distribution exceptionnelle de réserves, une action MP Nigeria pour une action de la Société ayant droit au dividende. Pour certains contribuables, cette distribution exceptionnelle était éligible en totalité à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Opérations de réorganisation du pôle aurifère (New Gold Mali)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations de réorganisation du pôle aurifère (New Gold Mali) telles que décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Abandon de créance dans la filiale Panther Eureka Srl)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'abandon de créance détenue dans la filiale Panther Eureka Srl pour un montant de 800 000 € tel que décrit dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Sixième résolution

(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Contrat de financement au profit de Maurel & Prom Gabon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contrat de crédit de 350 MUS\$ conclu, en qualité de garant, au profit de Maurel & Prom Gabon tel que décrit dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Septième résolution

(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Accord de partenariat conclu avec MP Nigeria)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'accord de partenariat conclu avec MP Nigeria tel que décrit dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Texte des résolutions

Huitième résolution

(Jetons de présence alloués au conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 € la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2013.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2013 de coopter Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de ce dernier qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution

(Ratification du transfert du siège social de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 27 mars 2013 de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 12 rue Volney, 75002 Paris au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé à Paris (75008) - 51, rue d'Anjou. Il pourra être transféré dans les conditions de l'article L. 225-36 du Code de commerce. »

L'assemblée générale prend acte que les formalités de publicité liées à la décision du conseil d'administration en date du 27 mars 2013 ont été effectuées le 24 avril 2013.

Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- 1/ autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
 - le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 218 742 914 € ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ; et
 - l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et

réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

- 2/ décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
 - d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la quatorzième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Texte des résolutions

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et est valable pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

À titre extraordinaire

Quatorzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1/ délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 2/ décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et

- 3/ délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la vingt et unième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et est valable pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts de la Société – Bureau du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 17 des statuts de la Société de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>« 17.2. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. »</i>	<i>« 17.2. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. »</i>

Les autres dispositions de l'article 17 des statuts de la Société restent inchangées.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pour l'exercice 2012

1/ Chiffres clés

En millions d'euros	2012	2011	2010 *
Chiffre d'affaires	472	374	217
Résultat sur activités de production et services pétroliers	255	207	47
Résultat opérationnel	201	258	-139
Résultat avant impôt	158	241	-120
Résultat des activités abandonnées	-	16	21
Résultat net consolidé part du Groupe	58	164	-139
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	322	454	77
Trésorerie de clôture	67	61	95
Résultat net/action (de base, en €)	0,50	1,43	-1,21
TOTAL ACTIF NON COURANTS	1 392	1 250	1 358
TOTAL ACTIFS COURANTS	251	238	490
Capitaux propres	768	765	835
Réserves P1 + P2 nettes de redevances	250,7	228,9	218,1
Dont gaz (en Mboe)	52,5	44,3	44
Dividendes versés à chaque action, dans l'exercice **	0,40	0,25	0,10

* Retraité des activités cédées.

** Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 juin 2013 le versement d'un dividende de 0,40 € par action.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

2/ Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2012

2.1 / Introduction

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux et consolidés figurent dans le document de référence 2012 de la Société (chapitres 1 et 8).

L'activité de l'exercice 2012 a porté essentiellement sur la mise en valeur des actifs composant le portefeuille du Groupe à travers des travaux de développement, de gestion de la production et de mise en évidence de potentiel d'exploration.

2.2 / Activité

Au Gabon, la montée en puissance régulière de la production à la suite de l'initialisation du programme d'injection d'eau a été interrompue dès le début de l'année à la suite de l'incident survenu sur la plateforme 100 du champ Omoc-Nord. Cet incident a eu des conséquences tout au long de l'année sur le niveau de production qui a oscillé entre 12 000 et 17 000 barils par jour au premier semestre avant de dépasser 22 000 barils par jour en fin d'année, ainsi que sur le rythme de développement du champ, des forages supplémentaires ayant dû être entrepris.

Cependant, à la suite des travaux de développement et d'amélioration de la gestion de la production, l'efficacité de l'injection d'eau sur le champ d'Omko (Kissenda) s'est accrue et des résultats similaires sont attendus sur le champ d'Omoc-Nord. Sur le champ d'Omgw (grès de base), l'injection d'eau démarrée en février 2012 se poursuit et permet de stabiliser la pression dans le réservoir. Sur le champ d'Onal, des percées d'eau précoces ayant été observées, les équipements des puits injecteurs responsables ont été modifiés pour y remédier, les conséquences sur le niveau de production de ce champ devant se ressentir en 2013.

Sur le permis de Mnazi Bay en Tanzanie, le Groupe a procédé aux « *workovers* » des trois puits producteurs de gaz. Un seul d'entre eux est aujourd'hui en production limitée afin de fournir du gaz à une usine d'électricité et de permettre au Groupe de constater des ventes à hauteur de 1,3 MUS\$.

Un programme soutenu d'études en 2012

En Colombie, la production du permis d'exploration de Sabanero a débuté le 17 décembre 2011. Pour mémoire, ce permis couvre une superficie de 434 km² ; il est situé à environ 250 km au sud-est de Bogota, dans le bassin prolifique des Llanos (pétrole lourd) et à environ 50 km au nord des champs de Rubiales et Quifa. Ce bloc est détenu par Maurel & Prom Colombia BV (Maurel & Prom, opérateur, détient 50,01 % de Maurel & Prom Colombia BV). À fin 2012, la production du permis de Sabanero est stabilisée à environ 1 200 barils par jour à 100 %. Ce niveau de production est contraint par les capacités actuelles de traitement et de réinjection de l'eau produite. Pour rappel, une demande de licence de production pour le champ de Sabanero a été déposée auprès de l'Agence nationale des hydrocarbures en Colombie. L'obtention de celle-ci permettra de lancer un programme de travaux permettant d'augmenter sensiblement la production de ce champ.

Sur ce même permis de Sabanero, le Groupe a entrepris en décembre 2012 le forage du prospect Chaman.

Le puits Chaman-1, foré dans la partie centrale du permis (à environ 6 km du centre de production du champ de Sabanero), a mis en évidence une nouvelle découverte d'huile dans la formation C7 (12° API). Un test de production est actuellement en cours ; celui-ci tend à prouver une nouvelle zone prolifique en huile au nord du permis. Durant ce test, il a été constaté un débit de 174 barils par jour d'huile. La taille de cette découverte est actuellement en cours d'évaluation.

Sur le permis SSJN9, le puits SantaFe-1 a été foré à une profondeur de 2 527m MD (objectif à gaz dans la formation Cienaga de Oro). En raison d'objectifs non atteints, ce puits a été bouché et abandonné. À la suite de l'abandon du puits SantaFe-1, le Groupe a décidé de rendre libre ce permis situé au nord de la Colombie.

Sur la licence CP017, les informations recueillies lors du forage du puits stratigraphique EST-11, foré sur le prospect de Godric, ont permis de mettre en évidence des intervalles saturés en huile dans la formation du Mirador. Il ressort des analyses une qualité d'huile comprise entre 16° et 18° API. Ces données préliminaires confirment l'existence d'une huile plus légère que celle trouvée sur les prospects de Merlin (grès de base) et de Dorcas (formation C7). Depuis le communiqué du 14 novembre 2012, le Groupe ne dispose pas de nouvelles informations sur la taille et les estimations des ressources de ce puits.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

Au Gabon, sur le permis d'Etekamba (100 %), le Groupe a foré deux puits au premier semestre. Les deux puits se sont révélés négatifs. Les travaux entrepris ont permis de mettre en évidence des réservoirs de très bonne qualité au Gamba. Le Groupe travaille actuellement à la mise en évidence de nouveaux thèmes au regard des résultats constatés et a demandé aux autorités gabonaises un prolongement de la durée de ce permis.

Le puits Ziواني-1, situé sur le permis Mnazi Bay en Tanzanie, a mis en évidence un intervalle de 3 m, testé à gaz. Un débit de 7,2 millions de pieds cubes par jour a été constaté sans stabilisation de la pression. Ce test a été effectué dans un nouveau réservoir carbonaté, non encore mis en évidence sur la concession de Mnazi Bay. Les mesures effectuées n'ont pas permis de mettre en évidence des réserves commerciales mais ont néanmoins prouvé qu'il existait un système de dépôt efficace confirmant l'intérêt des différents prospects déjà identifiés par le Groupe sur ce permis.

Consolidation des actifs en Afrique de l'Est

Maurel & Prom a exercé son droit de préemption sur les intérêts de Cove Energy dans la concession de Mnazi Bay en Tanzanie.

L'opération porte sur un montant de 18,9 MUS\$ payés à Wentworth à la suite de l'approbation de cette opération par les autorités tanzaniennes, le 26 juillet 2012. Un montant complémentaire maximum de 5,1 MUS\$ s'ajoutera à cette somme si la future production de gaz dépasse certains seuils.

Restructuration de la ligne de crédit

Le Groupe avait conclu le 29 mai 2009 une facilité bancaire de 255 MUS\$ (emprunt de type « *Reserve Based Loan* » dit **RBL**). Le montant de ce RBL avait été porté à 330 MUS\$ en janvier 2011. Au 31 décembre 2012, le montant tiré était de 130 MUS\$.

Le 8 novembre 2012, le Groupe a annoncé la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit de 350 MUS\$ (*Senior Secured Facility*). Celle-ci a été tirée le 25 janvier 2013. Concomitamment, le Groupe a remboursé la totalité de la ligne RBL tirée, soit 130 MUS\$, ainsi que le prêt BGFI de 15 M€.

2.3 / Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit en 2012 à 472 M€, soit une progression de 26 % par rapport à l'exercice 2011.

Cette progression par rapport à l'exercice 2011 résulte principalement de l'augmentation des volumes vendus au Gabon, dans un environnement de prix de vente stable (110,6 US\$ par baril en 2012 contre 110,9 US\$ par baril en moyenne en 2011).

Les couvertures pétrolières ont eu un effet négatif limité sur l'exercice en raison de la diminution des volumes couverts par rapport à l'exercice précédent. Au 31 mars 2013, les couvertures (2 500 barils par jour en tenant compte des opérations de trading) portent sur des volumes significativement réduits, dont l'impact sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013 se limite à 500 barils par jour vendus à 87 US\$ en moyenne. Il convient de noter en parallèle un effet favorable de l'évolution du taux de change US\$/€ en 2012 (baisse de 8 % en 2012).

Par ailleurs, le Groupe a constaté des ventes d'huile du champ de Sabanero en Colombie à hauteur de 16,8 M€ (en part Groupe 50,01 %) pour l'exercice 2012.

2.4 / Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 201 M€ pour l'exercice 2012. En 2011, il s'élevait à 258 M€ (dont 122 M€ d'éléments de cession), ce qui correspond à une hausse de 48 % hors éléments de cession.

L'amélioration du résultat sur activités de production est essentiellement due à l'augmentation des volumes vendus au Gabon (15 541 barils par jour contre 14 264 barils par jour pour l'exercice 2011), dans un environnement de prix de vente stable.

Hors changement de périmètre, les marges des activités de production (résultat opérationnel retraité des éventuelles dépréciations d'actifs liées aux résultats d'exploration et des résultats de cession) sont stables et s'élèvent à 54 %.

Les dépréciations des actifs d'exploration et d'exploitation sont de 42 M€ pour l'ensemble de l'exercice 2012 et portent notamment sur le permis Etekamba au Gabon et sur le permis Mnazi Bay en Tanzanie.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

2.5 / Résultat financier

Le résultat financier du Groupe au titre de l'exercice 2012 est une charge de 42 M€ par rapport à une charge de 17 M€ au titre de l'exercice 2011.

Il correspond essentiellement aux charges sur les emprunts OCEANE 2014 et 2015 (34 M€ – charges d'intérêts et de « désactualisation de la dette »), aux charges d'intérêt sur le RBL (3,3 M€) et aux charges d'intérêt sur la ligne de crédit de BGFI (0,3 M€).

Une nouvelle ligne de crédit de 350 MUS\$ (*Senior Secured Facility*), mise en place en novembre 2012 (détaillée au point 1.4.1 du document de référence 2012), a été tirée le 25 janvier 2013. Concomitamment, le Groupe a remboursé la totalité de la ligne RBL tirée, soit 130 MUS\$ ainsi que le prêt BGFI de 15 M€.

2.6 / Résultat net

Le résultat avant impôts du Groupe s'élève à 158 M€ au titre de l'exercice 2012 contre 241 M€ au titre de l'exercice 2011. La charge d'impôt, globalement stable par rapport à l'exercice 2011, s'élève à 95 M€ au titre de l'exercice 2012, dont 29 M€ sont exigibles au titre de l'exercice 2012.

Le résultat net consolidé du Groupe est ainsi de 58 M€, à comparer avec un résultat net consolidé du Groupe de 165 M€ pour l'exercice 2011 (dont 135 M€ d'éléments de cession non récurrents).

Les résultats du Groupe au titre de l'exercice 2012 ne sont pas directement comparables avec ceux de l'exercice précédent, la cession des titres de Maurel & Prom Colombia, la cession de Caroil et la cession de Maurel & Prom Venezuela ainsi que la distribution des titres de MP Nigeria ayant permis au Groupe de dégager un résultat positif non récurrent de 135 M€ au titre de l'exercice 2011.

2.7 / Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2012 s'élève à 1 643 M€ contre 1 488 M€ au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 155 M€. Les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2012 s'établissent à 768 M€ contre 765 M€ au 31 décembre 2011, soit une hausse de 3 M€.

2.8 / Investissements

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe au titre de l'exercice 2012 s'élève à 295 M€ par rapport à un montant de 179 M€ au titre de l'exercice 2011.

En Colombie, conformément aux termes de l'accord signé en 2011, l'ensemble des investissements réalisés a été financé par Pacific Rubiales Energy.

Au Gabon, l'essentiel des travaux de développement a porté sur l'augmentation de la production et à la gestion de l'injection d'eau.

2.9 / Flux de trésorerie

Au 31 décembre 2012, Maurel & Prom affiche une trésorerie de 67 M€ par rapport à une trésorerie de 61 M€ au 31 décembre 2011, soit une hausse de 6 M€. Les variations de trésorerie au cours de l'exercice 2012 sont les conséquences des éléments suivants :

- des flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (+322 M€) ;
- des décaissements liés aux investissements (-308 M€) ;
- du dividende de l'exercice 2011 versé par Maurel & Prom à ses actionnaires pour un montant de 46 M€ ;
- du tirage additionnel de 50 MUS\$ (soit 41 M€) sur le RBL.

Les investissements financés par Pacific Rubiales Energy sont constatés en « Immobilisations » d'une part et en « Autres créditeurs et passifs divers » d'autre part.

Au 28 février 2013, après tirage le 25 janvier 2013 de la nouvelle ligne de crédit de 350 MUS\$ (*Senior Secured Facility*), du remboursement concomitant de la totalité de la ligne RBL tirée (soit 130 MUS\$) et du prêt BGFI (soit 15 M€), la trésorerie de Maurel & Prom s'élevait à 217 M€.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

3/ Réserves et ressources pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent à des volumes d'hydrocarbures mis en évidence par des puits de découverte et de délimitation et pouvant être exploités commercialement. Les réserves en huile P1 (prouvées), P2 (probables) et P3 (possibles) nettes de redevances ont été évaluées au 1^{er} janvier 2013 par De Golyer & Mac Naughton pour le Gabon et par GLJ pour la Colombie.

Les ressources de gaz sur le permis de Mnazi Bay en Tanzanie ont été évaluées au 30 septembre 2007 par RPS-APA. Ce rapport est toujours d'actualité.

Sont regroupées dans notre classification « Autres ressources en hydrocarbures », les ressources correspondant à des volumes d'hydrocarbures mis en évidence par une découverte mais n'ayant pas encore fait l'objet

d'un plan de développement ou dont l'économie du développement reste à démontrer. Ces ressources ont été évaluées au 1^{er} janvier 2008 par De Golyer & Mac Naughton pour la Sicile, et au 1^{er} janvier 2013 par GLJ pour la Colombie.

Selon les standards historiques du Groupe, les réserves et ressources sont présentées en quote-part Maurel & Prom, nette de redevances et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (partage de production, concession...).

3.1 / Réserves en huile (part Maurel & Prom nette de redevances) au 1^{er} janvier 2013

Au 1^{er} janvier 2013, le montant des réserves en huile P1+P2 du Groupe s'élève à 198 Mbbls soit une augmentation de 7 % par rapport au montant des réserves en huile au 1^{er} janvier 2012. Ces montants sont inscrits en quote-part du Groupe, nette de redevances.

			2012	2013			
Unité			P1+P2	P1	P2	P1+P2	P3
<i>Omoueyi</i>	85 %	Mbbls	176,4	53,8	140,5	194,4	94,5
<i>Banio</i>	100 %	Mbbls	0,5	0,3	0,1	0,4	0,2
GABON		<i>Mbbls</i>	176,9	54,2	140,6	194,8	94,7
<i>Sabanero</i>	50 %	Mbbls	7,8	2,1	1,3	3,4	3,6
COLOMBIE		<i>Mbbls</i>	7,8	2,1	1,3	3,4	3,6
TOTAL		<i>Mbbls</i>	184,7	56,3	141,9	198,2	98,4

Les variations par rapport à l'année précédente correspondent :

- à la production de l'année, principalement au Gabon, - 5,5 Mbbl ;
- à une révision à la hausse des réserves P1+P2 au Gabon, + 23,1 Mbbl ;
- à une révision à la baisse des réserves P1+P2 de Sabanero en Colombie, - 4,2 Mbbl.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

Au Gabon, les résultats des forages effectués en 2012 et l'amélioration de la gestion de l'injection d'eau ont permis d'augmenter les réserves du Groupe. En complément de ces réserves P1 et P2, le Groupe dispose de 95 Mbbl de réserves P3 nettes de redevances.

En Colombie, l'évaluation des réserves du champ de Sabanero a été effectuée par GLJ, certificateur indépendant basé au Canada. Il en ressort des réserves nettes de redevances en part Maurel & Prom de 2,1 Mbbl en P1 et 1,3 Mbbl en P2.

La révision à la baisse est la conséquence de l'envahissement par l'eau constaté en 2012 sur les puits producteurs de ce champ.

Les réserves publiées par Pacific Rubiales Energy ressortent à des niveaux supérieurs, leur certificateur s'appuyant sur les données historiques de l'opérateur des champs similaires de Quifa et de Rubiales auxquelles GLJ n'a pas eu accès. Les réserves P3 de ce champ s'élèvent à 3,6 Mbbl.

3.2 / Ressources en gaz (part Maurel & Prom nette de redevances)

Dans l'attente de la signature définitive d'un accord sur les ventes de gaz, le Groupe publie des ressources évaluées par RPS-APA pour le permis de Mnazi Bay en Tanzanie. Ce rapport, daté du 30 septembre 2007, est toujours d'actualité.

Au premier semestre 2012, le Groupe a exercé son droit de préemption sur les intérêts de Cove Energy dans la concession de Mnazi Bay. A la suite de cette opération, les intérêts de Maurel & Prom sur cette licence ont été portés à 48,06 %. En conséquence, les ressources C1+C2 du Groupe s'élèvent à 294 Bscf, soit 52,5 Mboe.

Les ressources C3 s'élèvent à 433 Bscf, soit 77 Mboe, sur ce champ de Mnazi Bay. Une campagne sismique 3D est en cours sur l'extension possible de ce gisement offshore afin d'affiner la connaissance de cette zone prolifique en gaz.

À cela s'ajoute un potentiel lié au forage du puits Mafia Deep. Le volume de gaz en place lié à ce puits a été évalué par Schlumberger entre 1,97 et 4,15 Tscf (soit entre 1,0 Tscf et 2,2 Tscf en part nette de redevances pour le Groupe).

3.3 / Ressources additionnelles

Les volumes d'hydrocarbures présentés dans le tableau ci-dessous correspondent à une évaluation des ressources (nettes de redevances) liées à une découverte, ou à un puits ayant révélé la présence d'hydrocarbures, effectuée mais non appréciée.

			Type d'hydrocarbures	2013
Colombie	CPO 17	25 %	Huile	41 Mbbl
Sicile	Fiume Tellaro	100 %	Gaz	1,8 Tscf

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

En Colombie, les ressources ont été évaluées par le certificateur indépendant GLJ, basé au Canada. Elles sont de 41 Mbbl sur le champ CPO 17. La mise en évidence du seul champ de Godric découvert en décembre 2012 permet au Groupe de constater des ressources supplémentaires de 13,3 Mbbl (en part nette de redevances).

En Sicile, les ressources ont été évaluées au 1^{er} janvier 2008 par De Golyer & Mac Naughton.

Potentiel d'exploration additionnel

Les ressources mentionnées ci-dessus ne tiennent pas compte du potentiel lié à l'activité d'exploration menée de manière intensive dès cette année, principalement au travers de campagnes d'acquisition sismique.

Lexique

Tscf : mille milliards de pieds cubes

Bscf : milliards de pieds cubes

Mboe : millions de barils équivalents pétrole

Mbbls : millions de barils

Le facteur de conversion énergétique retenu est :
1 baril d'huile = 5 610 pieds cubes de gaz.

Réserves P1 (prouvées) : réserves en gaz et pétrole « raisonnablement certaines » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours ; dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables) : réserves en gaz et pétrole « raisonnablement probables » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours ; dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

Réserves P3 (possibles) : réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables » ; dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.

Ressources C1+C2 : quantités d'hydrocarbures récupérables liées à des champs découverts mais non encore développés et/ou connectés à un centre de production ou pour lesquels il n'existe pas de budget approuvé.

A ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2012

Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société

En euros	2008	2009	2010	2011	2012
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	92 838 751	93 364 249	93 404 851	93 550 021	93 564 574
b) Nombre d'actions émises	120 569 807	121 252 271	121 305 001	121 493 534	121 512 434
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	31 933 297	12 279 500	14 396 078	13 180 296	12 875 149
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	158 738 229	-30 330 400	38 149 480	-7 079 270	-9 844 960
c) Impôts sur les bénéfices	392 864	-42 260	-9 615 417	-261 127	-10 726 043
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-41 701 817	143 466 435	-179 517 484	-29 551 000	46 661 303
e) Montant des bénéfices distribués	137 080 246	40 044 276	11 531 602	28 772 332	46 205 552
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,313	-0,250	0,394	-0,056	0,007
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-0,35	1,18	-1,48	-0,24	0,38
c) Dividende net versé à chaque action	1,20	0,35	0,10	0,25	0,40*
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	49	46	40	37	31
b) Montant de la masse salariale	9 058 911	7 304 867	6 739 725	6 184 489	5 290 727
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 533 604	3 461 980	3 407 750	3 488 834	3 472 659

* Soumis à approbation de l'assemblée générale du 13 juin 2013 et hors actions propres.

Rappel des principales données consolidées : chiffre d'affaires et résultat net part du groupe de la Société au cours des 5 derniers exercices

En milliers d'euros	2008	2009 *	2010 **	2011	2012
Chiffre d'affaires	92 968	191 851	216 974	373 575	472 104
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	62 504	-50 650	-138 776	164 560	58 079

* Retraité des activités cédées et du changement de méthode comptable.

** Retraité des activités cédées.

Le conseil d'administration et les comités spécialisés

1 Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2012

Jean-François HENIN,
Président-directeur général

Gérard ANDRECK

Xavier BLANDIN

Nathalie DELAPALME

Roman GOZALO

Emmanuel de MARION de GLATIGNY

Ambrosie Bryant Chukwueloka ORJIAKO *

Alexandre VILGRAIN

Christian BELLON de CHASSY

Censeur

** Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako ayant démissionné de son poste d'administrateur, le conseil d'administration en date du 27 mars 2013 a pris acte de cette démission qui a pris effet à la date de ce conseil et a coopté Madame Carole Delorme d'Armaillé en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juin 2013.*

2 Composition du comité d'audit et du comité des nominations et rémunération

Le comité d'audit est composé de :

Roman GOZALO

Administrateur, président du comité

Xavier BLANDIN

Administrateur indépendant

Nathalie DELAPALME

Administrateur indépendant

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de :

Christian BELLON de CHASSY

Censeur, président du comité

Emmanuel de MARION DE GLATIGNY

Administrateur

Alexandre VILGRAIN

Administrateur indépendant

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Renseignements relatifs aux administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ou de procéder à la nomination

Renseignements relatifs aux administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ou de procéder à la nomination

1/ Il est proposé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs suivants, arrivés à échéance :

- Monsieur Jean-François Hénin ; et
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny ;

Jean-François Hénin, 68 ans

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite). Il est devenu président du directoire après la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, le 28 décembre 2004.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé président du conseil d'administration le 14 juin 2007, à l'issue de l'assemblée générale ayant décidé de la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration. Son mandat d'administrateur a été renouvelé une première fois par l'assemblée générale du 20 mai 2010. Parallèlement le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale du même jour l'a nommé président du conseil d'administration et directeur général.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2013 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Hénin exerce également des fonctions de direction au sein du Groupe, décrites au paragraphe 3.2.1.2. du document de référence 2012.

Emmanuel de Marion de Glatigny, 66 ans

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son mandat, renouvelé le 20 mai 2010, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2013 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

A SSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Renseignements relatifs aux administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ou de procéder à la nomination

2/ Il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation par le conseil d'administration du 27 mars 2013, de Madame Carole Delorme d'Armaillé en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014 :

Carole Delorme d'Armaillé, 50 ans

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Madame Carole Delorme d'Armaillé a été cooptée lors du conseil d'administration du 27 mars 2013 en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, démissionnaire. Sa cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juin 2013.

Madame Carole Delorme d'Armaillé a commencé sa carrière en 1984 chez Pêchiney (désormais Alcan). Elle a ensuite rejoint la Batif, la banque de marchés de la société Thomson CSF (désormais Thalès), en 1987, puis J.P. Morgan Paris en 1992. En 1995, elle est retournée dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox) où elle fut trésorier international pendant cinq ans avant de rejoindre l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) en 2000 en tant que délégué général.

Madame Carole Delorme d'Armaillé a également collaboré de 2004 à 2009 au comité de rédaction de la revue Echanges publiée par la DFCG, l'Association Nationale de Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion. Madame Delorme d'Armaillé est intervenue à de nombreuses conférences du SIMI, de l'AFTE, de l'AGEFI et d'Europlace, en particulier sur la finance islamique.

À partir de 2003 et jusqu'en septembre 2012, elle a occupé les fonctions de directeur de la communication et relations investisseurs au sein de l'association Paris Europlace, organisation en charge de la promotion de la place financière de Paris et assuré plus particulièrement le suivi du comité de droit financier présidé par Monsieur Michel Prada et des différentes manifestations organisées à l'international dans plus de dix pays chaque année (Amérique du Nord, Asie du Sud-Est, Japon et Moyen-Orient).

Depuis septembre 2012, Madame Carole Delorme d'Armaillé est *Advisor Corporate Finance* chez AUREL BGC (filiale de BGC Partners, leader mondial dans le courtage sur les marchés financiers).



A

SEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Demande d'envoi de documents et renseignements

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À retourner à :
Maurel & Prom

Mme VOISIN
Direction Juridique
51, rue d'Anjou
75008 PARIS

Visés aux articles R.225-83 et R.225-88 du Code de Commerce.

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de Maurel & Prom :

<http://www.maureletprom.fr>

Assemblée générale annuelle du 13 juin 2013

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (Mme, Mlle ou M.)

Prénom usuel

Adresse complète

Code Postal

Ville

Propriétaire de : **actions au nominatif pur**, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2013 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ⁽²⁾ ;

Propriétaire de : **actions au nominatif administré** ⁽³⁾, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2013 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ⁽⁴⁾ ;

Propriétaire de : **actions au porteur** ⁽⁵⁾, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2013 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ;

Fait à :

le :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

⁽²⁾ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

⁽³⁾ Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

⁽⁴⁾ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

⁽⁵⁾ Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



MAUREL  PROM

51, rue d'Anjou – 75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr

Conception-réalisation :  Honoris Tél. : +33 1 46 37 68 82